



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2025  
DELIBERATION N°4/DCM20251104/171**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi quatre du mois de novembre à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 29 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcellin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN.

Etaient représentés : MM. Jean ANZALA (Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Evelyne CLOTILDE), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Rosette GRADEL (Marcellin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Seetha DOULAYRAM (Bernard SAINT-JULIEN), Justine BENIN (Ingrid FOSTIN).

Etaient absents excusés : MM. Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient absents : MM. Michel SURET, Marie-Joël TAVARS.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	7	5	2

*Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, cinq (5) absents excusés et deux (2) absents. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Acquisition de parcelle par Maéva Naila DESVARIEUX*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que Madame Maéva Naila DESVARIEUX sollicite l'acquisition de la parcelle communale, cadastrée AN 637 située rue du Docteur SEJOR à Gissac.

Considérant que cette parcelle fait partie du lotissement communal et de 517 m<sup>2</sup>. Qu'elle a été évaluée à 39 540,00 € par France Domaine avec une date limite d'appréciation de 10%. Que le terrain libre de toute occupation est nu, viabilisé et est destiné à être construit. Qu'effectivement la zone est classée UC dans le plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
97421971117320251104-DCM20251104177-BE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Notifiée et publiée le 10/11/2025

REFERENCE	SUPERFICIE	PRIX
AN 637	517 M <sup>2</sup>	39 540 €

Considérant que Madame Maeva Naila DESVARIEUX a fait connaître son intention d'acquérir la parcelle AN 637 sise au lotissement de Gissac et a accepté le prix de vente. Qu'elle s'est engagée à effectuer le paiement comptant, a respecté toutes les dispositions portant sur la réalisation de transaction immobilière et a débuté la construction de sa maison d'habitation au terme de la procédure de vente.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, Aménagement du Territoire, Environnement, Cadre de Vie et Transition Ecologique lors de sa séance du 23 octobre 2025.

*Oui le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DECIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la vente de la parcelle AN 637 au profit de Madame Maeva Naila DESVARIEUX d'une superficie de 517 m<sup>2</sup> sise rue du Docteur SEJOR à Gissac, pour un montant de Trente Neuf Mille Cinq Cent Quarante Euros (39 540,00 €).

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer l'acte authentique de Vente de terrain au profit de Madame Maeva Naila DESVARIEUX.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Le Moule, le 04 Novembre 2025

**Pour avis conforme**

Gabrielle LOUIS-CARABIN



*La Secrétaire,  
Sylvia SERMANSON*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20251104-4DCM20251104171-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

Notifiée et publiée le 10/11/2025